

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LARDIER et VALENCA**

Département des
HAUTES-ALPES

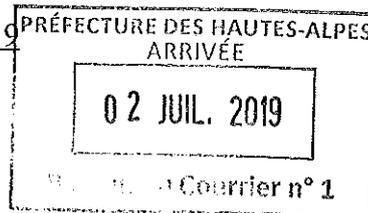
Nombre de Conseillers :

En exercice : 8

Présents : 7

DELIBERATION N°21 -2019

Séance du 28 mai 2019



L'an deux mille dix-neuf le mardi 28 mai à 18h15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 14 mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents: M. COSTORIER Rémi. M. NOMIUS Jean-Pierre, M. ROBERT Joël, M. MEYSSONNIER Gérard, M. POUILLARD Pierre. Mme BLANC Danielle, Mme STEFANI Noëlle

Absent : M. FAURE Jean-Claude

Secrétaire : Mme STEFANI Noëlle

OBGET : dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et cérémonies.

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, vœux, fête votive, cérémonies du 8 mai et 11 novembre ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles;
 - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
 - les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos);
 - les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation;
 - les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- les dépenses liées à l'achat de denrées ou petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers et manifestations.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Le MAIRE

Rémi COSTORIER



The official stamp is circular with a blue border. The text around the border reads "VALENCIA" at the top, "Hautes-Alpes" on the right, and "MAIRE DE LARDIER" at the bottom. In the center of the stamp is a red emblem featuring a bear, which is the coat of arms of the commune of Lardier.